**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

(Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

« Nom de l’entreprise »  
et  
« Adresse de l’entreprise »  
(ci-après dénommé le bénéficiaire)

NOM DE L'ORGANISME  
Déclaration d’activité enregistrée sous le numéro XXX auprès du Préfet  
de la Région XXX.

Numéro SIREN de l’organisme de formation : XXX  
XXX

**I – OBJET, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION**

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l’organisme de formation sur le sujet suivant : « XXX ».

L’action de formation prévue au 1° de l’article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d’atteindre un objectif professionnel.

L’objectif professionnel de l’action de formation est le suivant :

* XXX

Le contenu de l’action de formation concourant au développement des compétences est explicité ci-dessous.

XXX

Nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : XXX participants.

Date de la session : du XXX au XXX

Nombre de jours : XXX

Durée de la formation par stagiaire : XXX

Horaires de formation : XXX

Lieu de la formation : XXX

**II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION**

Le bénéficiaire s’engage à assurer la présence d’un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

………………………… Fonction : …………………………

………………………… …………………………

Les prérequis de la formation sont les suivants :

* XXX
* XXX

**III – PRIX DE LA FORMATION**

Le coût de la formation, objet de la présente, s’élève à : XXX euros HT + T.V.A. 20 % = XXX Euros

ou XXX euros net de taxe (en cas de demande d’exonération de TVA validée par le formulaire fiscal N° 3511).

Cette somme couvre l’intégralité des frais engagés de l’organisme de formation pour cette session.

Indiquer les conditions de paiement (à l’inscription, à réception de la facture…)

Conditions de paiement : A la réception de la facture (en fonction s’il y a subrogation)

**IV – MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION**

À préciser par l’organisme de formation : moyens pédagogiques, techniques et d’encadrement mis en œuvre.

XXX

**V – MOYENS PERMETTANT D’APPRECIER LES RESULTATS DE L’ACTION**

À compléter par l’organisme de formation.

Pour information : L’appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en œuvre d’une procédure d’évaluation qui permette de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l’objectif initial de l’action.

Les procédures d’évaluation peuvent se concrétiser par des QCM, grille d’évaluation, travaux pratiques, tests réguliers de contrôle de connaissances, des examens professionnels, des fiches d’évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel. Il ne s’agit pas d’auto évaluation ou d’appréciation du stage par le stagiaire.

XXX

**VI – SANCTION DE LA FORMATION**

À préciser par l’organisme de formation.

Pour information :

En application de l’article L.6313-7 du Code du travail, sont denommées certifiantes, les formations sanctionnées :

1° Par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 ;

2° Par l'acquisition d'un bloc de compétences au sens du même article L. 6113-1 ;

3° Par une certification enregistrée au répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6.

Les autres formations peuvent faire l'objet d'une attestation dont le titulaire peut se prévaloir.

**VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L’EXECUTION DE L’ACTION**

À préciser par l’organisme de formation.

Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence (cf états d’émargement type rédigés par le Service régional de contrôle) signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l’objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

De plus, le suivi peut également, dans certains cas, être justifié à l’aide de documents tels que rapports, mémoires ou comptes rendus.

XXX

**VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION**

En application de l’article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l’organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

**IX –DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT**

À préciser par l’organisme de formation et l’entreprise bénéficiaire.

En cas de renoncement par l’entreprise bénéficiaire à l’exécution de la présente convention dans un délai de XXX jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l’entreprise bénéficiaire s’engage au versement de la somme de XXX Euros à titre de (dédommagement, réparation ou dédit). Cette somme de XXX Euros ne peut faire l’objet d’un financement par fonds publics ou paritaires.

En cas de renoncement par l’organisme de formation à l’exécution de la présente convention dans un délai de XXX jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l’organisme de formation s’engage au versement de la somme de XXX Euros à titre de (dédommagement, réparation ou dédit).

En cas de réalisation partielle (à préciser par l’organisme de formation), l’entreprise bénéficiaire ou/et l’organisme de formation (préciser le ou les cocontractants concernés) s’engagent au versement des sommes (préciser le montant ou le pourcentage du montant total de la prestation) au titre de (dédommagement, réparation ou dédit).

Cette somme de XXX Euros ne peut faire l’objet d’un financement par fonds public ou mutualisé.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dûes au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

**X – HANDICAP**

Toutes les formations dispensées à NOM DE L'ORGANISME sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Lors de l’inscription à nos formations, nous étudions avec le candidat en situation de handicap et à travers un questionnaire les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser son apprentissage.

Pour cela, nous pouvons également nous appuyer sur un réseau de partenaires nationaux préalablement identifiés.

**XI – CONTACT**

* XXX
* XXX

**XII – CAS DE DIFFEREND**

Si une contestation ou un différend n’ont pu être réglés à l’amiable, « coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont relève l’organisme de formation ».

Si une contestation ou un différend n’ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de XXX sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à XXX, en deux exemplaires.

Le XXX

| L’entreprise bénéficiaire  Cachet, nom, qualité et signature | L’organisme de formation  Cachet, nom, qualité et signature |
| --- | --- |